



CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES Règlement Intérieur

Préambule

Ensemble au cœur des projets : la politique de l'équipe municipale mise sur l'écoute de tous les habitants, dont les jeunes personnes. Laisser la parole aux jeunes, et construire les projets avec eux.

Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) permettra aux 13/17 ans de s'initier à la démocratie participative à l'échelle de leurs quartiers. Ainsi, ils participeront activement à la vie de leur ville.

Le Conseil municipal de Jeunes c'est quoi ?

- Un espace d'échanges, de concertation, de rencontres,
- L'occasion de défendre les idées, les envies et projets des Jeunes pour la Ville,
- L'occasion de collaborer avec le Maire et son équipe sur des projets lillebonnais,
- La possibilité de dynamiser les projets et manifestations en faveur des lillebonnais, et plus particulièrement des jeunes, dans divers domaines (loisirs, sports, environnement, solidarité etc.).

Sommaire

A/ Son rôle	page 3
B/ Ses objectifs	page 3
C/ Les règles déontologiques	page 4
D/ L'équipe d'encadrement	page 4
E/ Le fonctionnement	page 5
F/ Les commissions	page 5
G/ Les moyens	page 6
H/ La composition du Conseil	page 6

A- Son rôle :

L'instance CMJ est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la cité. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement comme les acteurs dans la mise en œuvre de projets communs.

Les deux principes visés par le CMJ sont :

- Rendre le jeune acteur de son environnement et représentatif de ses pairs,
- apprendre et développer une attitude citoyenne au quotidien.

Pour son bon fonctionnement, le CMJ se doit d'être :

- un lieu d'expression et d'écoute,
- un lieu d'apprentissage citoyen,
- un lieu d'action et d'implication,
- un lieu de dialogue et d'échange avec les élus et/ou représentants de la cité.

Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tous âges.

Le Conseil Municipal et le Conseil Municipal Jeunes doivent garder un lien privilégié pour maintenir une cohérence d'orientation politique.

B- Ses objectifs :

- Impliquer les jeunes et favoriser la notion de respect et de tolérance :

Renforcer l'autonomie en laissant des possibilités d'autogestion.

Développer la notion de citoyenneté et de respect d'autrui.

Permettre aux jeunes d'exprimer leurs attentes pour les encourager à construire leurs projets.

- Apprendre à vivre au sein d'un groupe dans la société :

Développer l'idée du vivre ensemble, de la découverte des richesses d'un groupe.

Transmettre des valeurs de respect, de partage, d'entraide et de solidarité.

Créer et maintenir une dynamique de groupe.

- Vivre et grandir sur son territoire tout en apprenant à le connaître :

Intervenir sur les différents quartiers de la ville.

Cœuvrer en collaboration avec les partenaires locaux.

- Développer le lien avec les partenaires, les élus, les référents, les habitants, etc. :

Communiquer régulièrement.

Participer à la vie des quartiers.

Informar les citoyens des actions du Conseil Municipal Jeunes.

C- Les règles déontologiques :

Le CMJ doit répondre à des règles déontologiques énoncées par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale des droits de l'Enfant).

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- un enfant s'entend : être humain âgé de moins de dix-huit ans,
- dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale,
- les droits qui sont énoncés dans la Convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune,
- les 192 pays ayant ratifié la Convention ont l'obligation de la respecter.

Par ailleurs, toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et, en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée.

Les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières, etc.), ne peuvent ni diriger, ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et aide à l'organisation et à la réalisation de projets.

D- L'équipe d'encadrement :

1/ Rôle du coordinateur

L' élu référent est l'Adjoint au Maire délégué à ce service.

C'est la personne référente du CMJ qui veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges. Elle représente la volonté politique de la collectivité et elle est l'interlocutrice des jeunes avec l'animateur du Conseil. L' élu référent a la responsabilité générale du conseil, par délégation du Maire, et est garant du sens du Conseil.

2/ Rôle de l'animateur

Assurer la bonne marche du dispositif. Etre l'interlocuteur des jeunes avec l' élu en charge du Conseil et être le responsable opérationnel de la mise en œuvre du conseil.

Ses missions principales sont :

- Aider les jeunes dans l'organisation de leur travail en groupe et à progresser dans leur réflexion,
- Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,
- Veiller à l'échéance de leurs projets et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leurs productions,
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du CMJ,
- Former et aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie,
- Favoriser un partenariat réel et factuel entre le CMJ et les instances de la démocratie participative.

E- Le fonctionnement

Le conseil fonctionne sous deux formes :

- les séances plénières (deux par année),
- les commissions.
-

L'élection du maire « jeune » aura lieu dans le mois suivant l'installation du conseil si cela est acté par les élus adultes, un suppléant sera également élu pour palier les éventuelles absences du maire « jeune ».

1/ La durée du mandat

Le mandat d'un conseiller jeune est de deux ans. Toutefois, afin de poursuivre un projet en cours ou, s'il souhaite simplement continuer cette mission, une demande de renouvellement de mandat peut être formulée par le jeune auprès du Maire.

Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler la moitié du conseil.

2/ Les séances plénières

Au nombre de deux par an, elles sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés les travaux des commissions par un rapporteur. Elles se déroulent dans la salle du Conseil municipal en présence du Maire et/ou des élus. Elles sont présidées par le maire et/ou l'élu de référence.

La première a pour objectif de proclamer la liste des jeunes qui siégeront au sein du CMJ et à déclarer ceux-ci installés.

La deuxième a pour objectif de présenter le bilan de l'année écoulée.

Une convocation est systématiquement envoyée dans le délai de quinze jours avant la séance, à chaque conseiller.

Il sera joint à la convocation un pouvoir, donnant procuration à un conseiller en cas d'absence. Le maire ouvrira la séance, procèdera à l'appel nominal des conseillers, proposera un secrétaire, qui rédigera le procès-verbal (aidé par l'animateur).

Le compte rendu des débats et décisions réalisé sera diffusé auprès des services municipaux et des partenaires.

F- Les commissions :

Elles sont à définir par les jeunes. A titre d'exemple, voici quelques thèmes possibles de commission :

- Environnement, cadre de vie
- Santé, solidarité et action humanitaire
- Citoyenneté, bien vivre ensemble.

Le CMJ peut intervenir sur d'autres thématiques que celles prévues par les commissions.

Cette décision fera l'objet d'une concertation entre élus adultes et jeunes.

Afin de travailler le CMJ se réunit plusieurs fois par mois, en soirée et hors congés scolaires, les horaires restent à déterminer.

Un conseiller peut être titulaire ou suppléant de plusieurs thématiques (groupes de travail).

Les projets sont élaborés en commissions et votés en séance plénière.

Lors des commissions, les jeunes peuvent inviter les élus du conseil municipal concernés par le projet.

Les projets devant faire l'objet d'une délibération municipale sont examinés en amont puis présentés par le Maire à son conseil.

Les jeunes pourront être consultés par le conseil municipal pour des projets les intéressant.

Les décisions prises au sein du conseil jeunes sont votées à la majorité absolue des membres présents, à savoir la moitié plus 1.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune.

G- Les moyens

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du CMJ sont assurés par le coordinateur et l'animateur.

Un lieu est mis à disposition des jeunes conseillers pour les travaux des commissions.

Un budget de fonctionnement est alloué au CMJ. Ce dernier est voté chaque année lors du Conseil Municipal. Il permet de responsabiliser les jeunes conseillers en les familiarisant avec la gestion financière.

H- La composition du Conseil

Il est composé de 20 jeunes et 6 suppléants.

Chaque établissement scolaire aura à pourvoir un nombre de sièges au prorata du nombre de collégiens et lycéens inscrits.

1/ Les appels (modalités) à candidatures :

Pour être candidat au CMJ :

- La candidature se fera sur la base du volontariat,
- Il faut être domicilié et scolarisé à Lillebonne, collégien ou lycéen des trois établissements
- Classes concernées : cinquième, quatrième, troisième, seconde, première.
- Tout collégien de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} des établissements Pierre Mendès France, Côte Blanche et tout lycéen de seconde et première de Guillaume le Conquérant.

Une demande officielle sera effectuée auprès de l'inspection académique.

Un courrier de présentation du projet CMJ sera envoyé aux principaux et proviseur.

L'animateur se présentera dans les établissements pour amener les supports d'information utiles aux jeunes pour candidater.

Les candidatures se feront sur la base du volontariat, les jeunes pourront présenter leur candidature sur le site de la ville.

2/ Installation du Conseil Municipal de Jeunes :

Le maire, ou un élu, préside la séance de signature du procès-verbal d'installation du CMJ à laquelle sont conviés les jeunes ainsi que leurs parents. Cette séance se déroule dans la salle du Conseil Municipal.